République Française Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons

#### **COMMUNE DE BRAINE**

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

#### **LISTE DES DELIBERATIONS**

| N°      | OBJET DES DELIBERATIONS  | VOTE      |
|---------|--|-----------|
| 73-2023 | RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE<br>DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES<br>DECHETS – CCVA   | APPROUVEE |
| 74-2023 | RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE<br>DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CCVA   | APPROUVEE |
| 75-2023 | ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022   | APPROUVEE |
| 76-2023 | RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE<br>CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  | APPROUVEE |
| 77-2023 | ACHAT DES PARCELLES A526 – A646 – C607 - D67 – D76 – D101 – D103 – D104 – D112 – D113 – D926 – D936 – D937 – D945 – D1546 ET ZB7                                   | APPROUVEE |
| 78-2023 | DESIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE<br>L'ÉLU LOCAL  | APPROUVEE |
| 79-2023 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE<br>GRACIEUX DE PERSONNEL – MULTI-ACCUEIL<br>« L'ARBRE ENCHANTE » DE LA COMMUNAUTE DE<br>COMMUNES DU VAL DE L'AISNE (CCVA) | APPROUVEE |
| 80-2023 | MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT<br>COMMUNAL – 81 RUE DU MARTROY – CENTRE<br>COMMUNAL D'ACTION SOCIALE   | APPROUVEE |
| 81-2023 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ABBATIALE SAINT-YVED DE BRAINE »   | APPROUVEE |

LISTE AFFICHEE LE 16 NOVEMBRE 2023

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/11/2023 à 13h12 Réference de l'AR : 002-210201075-20231114-73\_2023-DE Affiché le 16/11/2023 ; Certifié exécutoire le 16/11/2023

République Française
\*\*\*\*\*
Département de l'Aisne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Braine

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023** 

| Nom                 | Nombre de Membres |                 |  |  |  |
|---------------------|-------------------|-----------------|--|--|--|
| Membres en exercice | Présents          | Votants         |  |  |  |
| 19                  | 11                | 11              |  |  |  |
|                     |                   | + 3<br>pouvoirs |  |  |  |

Date de convocation 8 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

<u>Présents</u>: François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents excusés: Martine TORLET, Alain LEMAITRE.

<u>Absents non excusés</u>: Stéphane WEBER, Marie-Thérèse GIRARD, Freddy LHERMINE.

Représentés: Patrick PETITJEAN à François RAMPELBERG, Marie-Christine BROT à Marie-Claude LAINÉ, Céline NAUDIN à Odile VANDENBROUK.

Monsieur Gérard LAINÉ a été nommé secrétaire de séance.

Objet: RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – CCVA

N° de délibération: 73-2023

Considérant la nécessité d'assurer la plus grande transparence dans la gestion des financements publics consacrés au service de gestion des déchets ménagers, il est établi un rapport sur le prix et la qualité de ce service par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 du service public d'élimination des déchets ménagers.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, qui est tenu à la disposition des usagers.

Le Secrétaire de séance, Gérard LAINÉ Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Affiché le 16 novembre 2023 François RAMPELBERG, Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/11/2023 à 13h16 Réference de l'AR : 002-210201075-20231114-74\_2023-DE Affiché le 16/11/2023 ; Certifié exécutoire le 16/11/2023

### République Française \*\*\*\*\* Département de l'Aisne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Braine

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nom                 | Nombre de Membres |                 |  |  |  |  |
|---------------------|-------------------|-----------------|--|--|--|--|
| Membres en exercice | Présents          | Votants         |  |  |  |  |
| 19                  | 11                | 11              |  |  |  |  |
|                     |                   | + 3<br>pouvoirs |  |  |  |  |

Date de convocation 8 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

<u>Présents</u>: François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents excusés: Martine TORLET, Alain LEMAITRE.

<u>Absents non excusés</u>: **Stéphane WEBER, Marie-Thérèse GIRARD, Freddy LHERMINE.** 

Représentés: Patrick PETITJEAN à François RAMPELBERG, Marie-Christine BROT à Marie-Claude LAINÉ, Céline NAUDIN à Odile VANDENBROUK.

Monsieur Gérard LAINÉ a été nommé secrétaire de séance.

<u>Objet</u>: <u>RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - CCVA</u>
N° de délibération : 74-2023

En application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, le président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne est tenu d'établir ce rapport.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 du service public d'assainissement.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, qui est tenu à la disposition des usagers.

Le Secrétaire de séance, Gérard LAINÉ Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Affiché le 16 novembre 2023 Frangois RAMPELBERG, Maire



#### DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Braine

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

| Nombre de Membres   |          |                 |  |  |  |
|---------------------|----------|-----------------|--|--|--|
| Membres en exercice | Présents | Votants         |  |  |  |
| 19                  | 11       | 11              |  |  |  |
|                     |          | + 3<br>pouvoirs |  |  |  |

Date de convocation

8 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

<u>Présents</u>: François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents excusés: Martine TORLET, Alain LEMAITRE.

Absents non excusés: Stéphane WEBER, Marie-Thérèse GIRARD, Freddy LHERMINE.

Représentés: Patrick PETITJEAN à François RAMPELBERG, Marie-Christine BROT à Marie-Claude LAINÉ, Céline NAUDIN à Odile VANDENBROUK.

Monsieur Gérard LAINÉ a été nommé secrétaire de séance.

### Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Nº de délibération: 75-2023

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non<br>participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|--------------------|
| 11                      | 3                                     | 14   | 0      | 0          | 0                  |

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application, de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/11/2023 à 13h18 Réference de l'AR : 002-210201075-20231114-75\_2023-DE Affiché le 16/11/2023 ; Certifié exécutoire le 16/11/2023

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Secrétaire de séance, Gérard LAINÉ Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 16 novembre 2023 François RAMPELBERG, Maire

#### DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Braine

#### **SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

Nombre de Membres

Membres en exercice

Présents

Votants

19

11

11

+ 3
pouvoirs

Date de convocation 8 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

<u>Présents</u>: François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents excusés : Martine TORLET, Alain LEMAITRE.

Absents non excusés: Stéphane WEBER, Marie-Thérèse GIRARD, Freddy LHERMINE.

Représentés: Patrick PETITJEAN à François RAMPELBERG, Marie-Christine BROT à Marie-Claude LAINÉ, Céline NAUDIN à Odile VANDENBROUK.

Monsieur Gérard LAINÉ a été nommé secrétaire de séance.

### <u>Objet</u>: <u>RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</u>

Nº de délibération: 76-2023

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non<br>participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|--------------------|
| 11                      | 3                                     | 14   | 0      | 0          | 0                  |

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les articles L.2334-22 et L.2334-22-1 du Code Général des collectivités prévoient que les fractions péréquation et cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont réparties, pour 30 % de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Il informe également que chaque année la Commune a l'obligation de déclarer auprès des services de la Préfecture de l'Aisne la longueur de voirie communale mise à jour.

Considérant que la longueur de voirie classée dans le domaine public de la Commune a subi une modification à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la création de la Rue Arnaud Beltrame pour 316 mètres linéaires,

Considérant la nécessité d'actualiser l'inventaire des voiries et d'approuver ce linéaire de voirie mis à jour pour **21 016** mètres linéaires,

Le Maire propose à l'Assemblée d'actualiser l'inventaire des voiries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/11/2023 à 13h20 Réference de l'AR : 002-210201075-20231114-76\_2023-DE Affiché le 16/11/2023 ; Certifié exécutoire le 16/11/2023

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le linéaire de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal à 21 016 mètres linéaires.
- D'autoriser le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture de l'Aisne pour le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale.

Le Secrétaire de séance, Gérard LAINÉ Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 16 novembre 2023 François RAMPELBERG, Maire

#### DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Braine

#### **SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

Nombre de Membres

Membres en exercice

Présents

Votants

19

11

11

+ 3
pouvoirs

Date de convocation 8 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

<u>Présents</u>: François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents excusés: Martine TORLET, Alain LEMAITRE.

Absents non excusés: Stéphane WEBER, Marie-Thérèse GIRARD, Freddy LHERMINE.

Représentés: Patrick PETITJEAN à François RAMPELBERG, Marie-Christine BROT à Marie-Claude LAINÉ, Céline NAUDIN à Odile VANDENBROUK.

Monsieur Gérard LAINÉ a été nommé secrétaire de séance.

<u>Objet</u>: <u>ACHAT DES PARCELLES A526 - A646 - C607 - D67 - D76 - D101 - D103 - D104 - D112 - D113 - D926 - D936 - D937 - D945 - D1546 ET ZB7</u>

N° de délibération: 77-2023

| The state of the s | Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non<br>participant |
|--|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|--------------------|
| ſ  | 11                      | 3                                     | 14   | 0      | 0          | 0                  |

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Francis ADDE nous a contacté afin de nous proposer la vente de seize parcelles référencées ci-dessous :

- Lieudit « Le Paradis » cadastrée section n° A526 d'une contenance de 9 a 57,
- Lieudit « Le Paradis » cadastrée section nº A646 d'une contenance de 31 a 20,
- Lieudit « La Prairie des Waillons » cadastrée section n° C607 d'une contenance de 21 a 99,
- Lieudit « Les Tortues » cadastrée section n° D67 d'une contenance de 10 a 04,
- Lieudit « Les Tortues » cadastrée section n° D76 d'une contenance de 5 a 35,
- Lieudit « Au-Dessus des Tortues » cadastrée section n° D101 d'une contenance de 13 a 73.
- Lieudit « Au-Dessus des Tortues » cadastrée section n° D103 d'une contenance de 14 a 32,
- Lieudit « Au-Dessus des Tortues » cadastrée section n° D104 d'une contenance de 9 a 12,
- Lieudit « Au-Dessus des Tortues » cadastrée section n° D112 d'une contenance de 4 a 05,
- Lieudit « Au-Dessus des Tortues » cadastrée section n° D113 d'une contenance de 21 a 29,
- Lieudit « Le Savart d'Alison » cadastrée section n° D926 d'une contenance de 7 a 69,
- Lieudit « Sous le Savart d'Alison » cadastrée section n° D936 d'une contenance de 22 a 70,

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/11/2023 à 13h20 Réference de l'AR : 002-210201075-20231114-77\_2023-DE Affiché le 16/11/2023 ; Certifié exécutoire le 16/11/2023

- Lieudit « Sous le Savart d'Alison » cadastrée section n° D937 d'une contenance de 23 a 37,
- Lieudit « Sous le Savart d'Alison » cadastrée section n° D945 d'une contenance de 5 a 05,
- Lieudit « La Fontaine d'Acquin » cadastrée section n° D1546 d'une contenance de 29 a 83.
- Lieudit « Le Fond d'Ansourd » cadastrée section n° ZB7 d'une contenance de 11 a 00,

Considérant l'accord trouvé avec Monsieur Francis ADDE, pour un prix de vente fixé à 9 600,00 euros les seize parcelles,

Considérant que la valeur vénale du bien immobilier est inférieure au seuil de 180 000 euros, l'avis du Service des Domaines n'est pas nécessaire,

Le Maire propose d'acheter à Monsieur Francis ADDE les parcelles A526 – A646 – C607 – D67 – D76 – D101 – D103 – D104 – D112 – D113 – D926 – D936 – D937 – D945 – D1546 et ZB7 pour un montant de 9 600,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter à Monsieur Francis ADDE, les parcelles cadastrées A526 A646 C607 D67 D76 D101 D103 D104 D112 D113 D926 D936 D937 D945 D1546 et ZB7 d'une contenance totale de 2 ha 40 a 30 ca.
- De fixer le prix de vente des parcelles à 9 600,00 euros.
- Que les frais d'actes notariés et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

Le Secrétaire de séance, Gérard LAINÉ Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 16 hovembre 2023

François RAMPELBERG, Maire

2

#### République Française \*\*\*\*\* Département de l'Aisne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Braine

#### SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de Membres   |          |                 |  |  |  |
|---------------------|----------|-----------------|--|--|--|
| Membres en exercice | Présents | Votants         |  |  |  |
| 19 11               |          | 11              |  |  |  |
|                     |          | + 3<br>pouvoirs |  |  |  |

Date de convocation 8 novembre 2023 L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

<u>Présents</u>: François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents excusés: Martine TORLET, Alain LEMAITRE.

<u>Absents non excusés</u>: **Stéphane WEBER, Marie-Thérèse GIRARD, Freddy LHERMINE.** 

Représentés: Patrick PETITJEAN à François RAMPELBERG, Marie-Christine BROT à Marie-Claude LAINÉ, Céline NAUDIN à Odile VANDENBROUK.

Monsieur Gérard LAINÉ a été nommé secrétaire de séance.

#### Objet : <u>DESIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL</u> N° de délibération : 78-2023

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non<br>participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|--------------------|
| 11                      | 3                                     | 14   | 0      | 0          | 0                  |

#### Le Maire informe l'Assemblée que :

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord de Monsieur Franck LECLERCQ d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/11/2023 à 13h20 Réference de l'AR : 002-210201075-20231114-78\_2023-DE Affiché le 16/11/2023 ; Certifié exécutoire le 16/11/2023

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

#### 1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 01/12/2023 un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de BRAINE.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Franck LECLERCQ, Enseignant chercheur en droit public, chargé de cours et de formation (responsabilité administrative et pénale des élus et des fonctionnaires, protection fonctionnelle, relations entre les collectivités et les associations...) en raison de ses compétences et de ses qualifications.

Prépare aux oraux de culture générale à l'examen professionnel d'avocat et au concours de la magistrature et formateur au CNFPT (préparation au concours d'attaché, FIC B et police municipale, formations continues).

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

#### 2/ Durée d'exercice

Monsieur Franck LECLERCQ est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

#### 3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune et tout élu qui dispose d'un mandat au sein d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/11/2023 à 13h20 Réference de l'AR : 002-210201075-20231114-78\_2023-DE Affiché le 16/11/2023 ; Certifié exécutoire le 16/11/2023

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local Franck LECLERCQ 21 Avenue du Président Paul Doumer – 59130 LAMBERSART

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : <u>leclerc-q@hotmail.fr</u>

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai légal à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

#### 4/ Moyens matériels

La commune met à disposition du référent déontologue :

- Une salle de réunion,
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et aux photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances,

#### 5/ Rémunération

Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

• Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées <u>par une ou plusieurs</u> <u>personnes</u>, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

#### 6/ Remboursement de frais

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### 7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée de la Commune de BRAINE. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/11/2023 à 13h20 Réference de l'AR : 002-210201075-20231114-78\_2023-DE Affiché le 16/11/2023 ; Certifié exécutoire le 16/11/2023

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, Monsieur Franck LECLERCQ, en qualité de réfèrent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.
- De rémunérer les référents déontologues conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022.

Le Secrétaire de séance, Gérard LAINÉ Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 16 novembre 2023

François RAMPELBERG, Maire

1

#### DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Braine

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

| Nom                 | Nombre de Membres |                 |  |  |  |  |  |
|---------------------|-------------------|-----------------|--|--|--|--|--|
| Membres en exercice | Votants           |                 |  |  |  |  |  |
| 19                  | 11                | 11              |  |  |  |  |  |
|                     |                   | + 3<br>pouvoirs |  |  |  |  |  |

Date de convocation 8 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

<u>Présents</u>: François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents excusés: Martine TORLET, Alain LEMAITRE.

<u>Absents non excusés</u>: **Stéphane WEBER, Marie-Thérèse GIRARD, Freddy LHERMINE.** 

Représentés: Patrick PETITJEAN à François RAMPELBERG, Marie-Christine BROT à Marie-Claude LAINÉ, Céline NAUDIN à Odile VANDENBROUK.

Monsieur Gérard LAINÉ a été nommé secrétaire de séance.

Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE PERSONNEL - MULTI-ACCUEIL « L'ARBRE ENCHANTE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'AISNE (CCVA)

Nº de délibération : 79-2023

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non<br>participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|--------------------|
| 11                      | 3                                     | 14   | 0      | 0          | 0                  |

Le Maire informe l'Assemblée que les services du multi-accueil « L'Arbre Enchanté » de la CCVA souhaitent développer le partenariat sur le territoire par le biais d'interventions, diverses et variées, au sein de leur structure. La question de l'accessibilité à la lecture pour tous et principalement pour les enfants qui fréquentent leur structure est une de leurs préoccupations.

Pour permettre aux enfants de découvrir le livre mais également aux agents de promouvoir la bibliothèque de BRAINE auprès des parents, ils l'ont sollicité pour que l'agent de la bibliothèque soit mis à disposition gracieusement pour intervenir au sein du multi-accueil de BRAINE.

Les temps d'intervention sont prévus le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> jeudi matin de chaque mois pour une durée d'1 heure afin que l'agent puisse intervenir sur les différents groupes présents au sein du multi-accueil.

Il propose de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de personnel entre la Commune de BRAINE, la CCVA et l'agent.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/11/2023 à 13h22 Réference de l'AR : 002-210201075-20231114-79\_2023-DE Affiché le 16/11/2023 ; Certifié exécutoire le 16/11/2023

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention à compter du  $\mathbf{1}^{\mathrm{er}}$  janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le Secrétaire de séance, Gérard LAINÉ Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 16 novembre 2023

François RAMPELBERG, Maire

2

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/11/2023 à 13h24 Réference de l'AR : 002-210201075-20231114-80\_2023-DE Affiché le 16/11/2023 ; Certifié exécutoire le 16/11/2023

### République Française

#### Département de l'Aisne

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Braine

#### \*\*\*\*

#### **SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

| Nom                 | bre de Mem | bres            |
|---------------------|------------|-----------------|
| Membres en exercice | Présents   | Votants         |
| 19                  | 11         | 11              |
|                     |            | + 3<br>pouvoirs |

Date de convocation 8 novembre 2023 L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

<u>Présents</u>: François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents excusés: Martine TORLET, Alain LEMAITRE.

Absents non excusés : Stéphane WEBER, Marie-Thérèse GIRARD, Freddy LHERMINE.

Représentés: Patrick PETITJEAN à François RAMPELBERG, Marie-Christine BROT à Marie-Claude LAINÉ, Céline NAUDIN à Odile VANDENBROUK.

Monsieur Gérard LAINÉ a été nommé secrétaire de séance.

<u>Objet</u>: <u>MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - 81 RUE DU MARTROY - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u>

N° de délibération: 80-2023

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non<br>participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|--------------------|
| 11                   | 3                               | 14   | 0      | 0          | 0                  |

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE a réhabilité le logement communal situé à BRAINE (Aisne) – 81 Rue du Martroy. Cette réhabilitation a été financée par l'État au titre de la DETR 2023 pour un montant de 10 127,56 euros et par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne dans le cadre du dispositif FIAC 2023 pour un montant de 11 281,00 euros.

Il informe l'Assemblée que la Commune a réhabilité ce logement afin de pouvoir répondre en urgence à toute sollicitation des élus (Maires de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne) et ainsi pouvoir reloger de manière temporaire des familles se retrouvant dans l'impossibilité de pouvoir rester dans leur logement.

Ce logement d'urgence, en duplex, de type 4, est composé d'une entrée, d'un séjour, d'un WC, d'une cuisine, de trois chambres et d'une salle de bain. Ce logement est entièrement meublé.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de mettre à disposition ce logement communal au Centre Communal d'Action Sociale qui en assurera la gestion.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De mettre à disposition ce logement communal d'urgence au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Secrétaire de séance, Gérard LAINÉ Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché e 16 novembre 2023

François RAMPELBERG, Maire

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Braine

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

| Nombre de Membres   |          |                 |  |  |  |  |
|---------------------|----------|-----------------|--|--|--|--|
| Membres en exercice | Présents | Votants         |  |  |  |  |
| 19                  | 11       | 11              |  |  |  |  |
|                     |          | + 3<br>pouvoirs |  |  |  |  |

Date de convocation 8 novembre 2023 L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

<u>Présents</u>: François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents excusés : Martine TORLET, Alain LEMAITRE.

Absents non excusés: Stéphane WEBER, Marie-Thérèse GIRARD, Freddy LHERMINE.

Représentés: Patrick PETITJEAN à François RAMPELBERG, Marie-Christine BROT à Marie-Claude LAINÉ, Céline NAUDIN à Odile VANDENBROUK.

Monsieur Gérard LAINÉ a été nommé secrétaire de séance.

Objet: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ABBATIALE SAINT-YVED DE BRAINE »

N° de délibération : 81-2023

| Conseillers<br>présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non<br>participant |
|-------------------------|---------------------------------|------|--------|------------|--------------------|
| 11                      | 3                               | 14   | 0      | 0          | 0                  |

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association « LES AMIS DE L'ABBATIALE SAINT-YVED DE BRAINE » n'a pas bénéficié de subvention cette année.

L'association a réalisé une exposition sur la libération de BRAINE et un hommage à trois personnalités brainoises, Monsieur Pierre BÉCRET, Monsieur Arnaud d'HAUTERIVES et Monsieur Pierre STÉPHAN. Cette exposition a eu un excellent succès mais les frais de préparation de l'exposition s'élèvent à 300 euros. L'association sollicite donc la Commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 euros.

Le Maire propose à l'Assemblée de verser à l'Association « LES AMIS DE L'ABBATIALE SAINT-YVED DE BRAINE » une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « LES AMIS DE L'ABBATIALE SAINT-YVED DE BRAINE » d'un montant de 300 euros.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

Le Secrétaire de séance, Gérard LAINÉ Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Affiché le 16 novembre 2023 François RAMPELBERG, Maire

X and a second s